

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DEVE 1016 DF Budget annexe du Fossoyage - Compte de gestion 2013.

M^{me} Colombe BROSSEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe du fossoyage délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10 et 11 décembre 2012 et des 8, 9 et 10 juillet 2013 ;

Vu le compte administratif du budget annexe du fossoyage au titre de l'exercice 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion de l'année 2013 du budget annexe du fossoyage rendu par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Statuant sur la situation du Comptable et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission, et par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte de gestion pour l'exercice 2013 du budget annexe du fossoyage, rendu par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

- 1) Résultat de l'exercice 2013 :
- Section d'investissement : excédent de 313.539,32 euros
 - Section d'exploitation : déficit de 279.733,31 euros

- 2) Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent) :
Solde créditeur de + 464.751,62 euros

- 3) Détermination du résultat d'exécution du budget 2013 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice (avant incorporation des reports)	Résultat de clôture
Section d'investissement	723,39 euros	313.539,32 euros	314.262,71 euros
Section d'exploitation	430.222,22 euros	- 279.733,31 euros	150.488,91 euros
TOTAL	430.945,61 euros	33.806,01 euros	464.751,62 euros